Réf. Farde e-Assemblées : 2562097

N° OJ : 58

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Culture - Subside d'investissement - Budget extraordinaire 2023 - Montant : 45.600,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Octroyer des subsides d'investissement pour un montant total de 45.600,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2023 pour l'acquisition d'équipement technique pour leur bon fonctionnement à l'attention des associations suivantes et réparti comme suit :

- 10.000,00 EUR à l'asbl "Les Brigittines" (n° de projet BM10-239-2009);
- 10.000,00 EUR à l'asbl "Centre Culturel Bruegel" (n° de projet BM10-239-2009);
- 10.000,00 EUR à l'asbl "Théâtre de Poche" (n° de projet BM10-239-2009);
- 15.600,00 EUR à l'asbl "Riches-Claires" (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les dépenses en article 1 seront couverte par un emprunt.

Annexes :